

RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL

Une occasion à ne pas manquer de lutter contre l'impunité

*Le Projet de loi 46
concernant les
enquêtes policières
indépendantes*

Mémoire déposé à
la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale

Mars 2012

PHILO & VINCE LES HÉROS ORDINAIRES



MARBI & MAGU

L'itinéraire, 15 février 2012

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du RAPSIM	3
Contexte et expériences	4
○ Les morts de la rue	
○ L'affaire Lizotte	5
○ L'impunité	7
Le projet de loi 46	8
Conclusion	9
Annexes	10
○ Témoignage de Serge Lareault, directeur de L'Itinéraire	
○ Déclaration commune « Pour un Processus à caractère civil, transparent, impartial et indépendant », initiée par la Ligue des droits et libertés	
○ Article de <i>La Presse</i> « On ne connaîtra jamais la vérité »	
○ Lettre ouverte du RAPSIM publiée dans Le Devoir « Au-delà de la tragédie ! »	
○ Liste des membres du RAPSIM	

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal – RAPSIM

105 rue Ontario Est, suite 204, Montréal (Québec) H2X 1G9

téléphone **(514) 879-1949** télécopieur **(514) 879-1948**

rapsim@qc.aira.com

www.rapsim.org

Présentation du RAPSIM

Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) est un regroupement de plus de 90 organismes intervenant avec des personnes en situation d'itinérance, à risque ou en sortie de rue. Les organismes interviennent dans de multiples domaines : travail de rue, hébergement, refuge, centres de jour et de soir, logement social avec soutien communautaire, employabilité, etc. Son action passe par l'éducation populaire, la sensibilisation, la mobilisation, la représentation et la recherche.

Le RAPSIM revendique la mise en place d'une politique globale en itinérance par le gouvernement du Québec en vue de faire de ce phénomène social une priorité gouvernementale et de manière à assurer une meilleure cohésion entre les différentes interventions gouvernementales et les ministères. Celle-ci reposerait sur six axes, ou six droits : le droit de cité, le droit au logement, le droit à un revenu décent, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à un réseau d'aide et de solidarité. D'ailleurs les principaux dossiers portés au RAPSIM reposent sur des spécificités et besoins du milieu de l'itinérance à l'égard de plusieurs de ces différents droits.

En matière de droit de cité, le RAPSIM porte autant l'aspect de citoyenneté des personnes en situation d'itinérance, souvent fortement ébranlée par les différents dénis de droits vécus et d'un sentiment d'injustice, que celui qui concerne l'utilisation et la cohabitation dans l'espace public. On parle ici particulièrement des rapports quotidiens entre policiers et personnes itinérantes qui sont souvent entachés de situations d'irrespect et de profilage social. Une approche encore trop utilisée aujourd'hui consiste à remettre des contraventions à ces personnes en vertu d'infractions directement en lien avec le fait que ces personnes sont de manière plus régulière dans l'espace public que l'ensemble de la population. Si le sujet a bien été documenté, il est certes révélateur des heurts qui surviennent dans l'espace public. Il a aussi obligé le RAPSIM à créer la Clinique Droits Devant, un service direct offert aux personnes dans le règlement de leur situation judiciaire d'abord en lien avec les contraventions qu'elles reçoivent.

Contexte et expériences

Précisons d'entrée de jeu que le RAPSIM a appuyé et accompagné la Ligue des droits et libertés dans le cadre de sa déclaration commune « Pour un processus à caractère civil, transparent, impartial et indépendant ». Il est aussi intervenu sur la question du mécanisme d'enquête à de multiples reprises, en reprenant souvent les arguments de la Ligue, du Protecteur du citoyen et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (voir quelques unes de ces prises de position dans les articles en annexe du présent mémoire).

Comme les arguments en faveur d'un mécanisme plus transparent ont été assez bien exposés jusqu'à maintenant, notre intervention vise davantage à exposer la réalité vécue par les personnes en situation d'itinérance, dont certaines sont tombées sous les balles des policiers. Pour le RAPSIM et ses membres, l'enjeu du déroulement des enquêtes policières comme de leurs résultats s'inscrivent dans un contexte d'une réelle crise de confiance du public à l'endroit de nos autorités policières. Ce sentiment d'impunité appert très fort dans le milieu de l'itinérance montréalais, et peut-être encore plus chez les personnes itinérantes elles-mêmes.

Les morts de la rue

Il faut saluer l'initiative de ce projet de loi dans la mesure où il nous permet de faire un réel débat sur ce qu'on attend de nos forces policières dans leurs rapports avec des populations particulières. Dommage qu'il ait fallu plusieurs décès pour qu'on en arrive là et qu'on daigne intégrer davantage la population en général aux enquêtes policières sur des policiers. Revenons d'abord sur deux cas récents.

La mort de Mario Hamel au centre-ville de Montréal en juin 2011 a créé une onde de choc dans le milieu comme on pouvait s'y attendre et la consternation était aussi au rendez-vous. Contrairement à d'autres, il avait un domicile depuis un certain temps et était bien connu des ressources du centre-ville et des personnes en situation d'itinérance qui fréquentent les ressources d'aide. D'ailleurs, l'ampleur même de son niveau d'état de crise semblait faire réellement contraste avec l'homme qu'on rencontrait au quotidien. Il ne s'est pas passé deux jours pour que de multiples débats se mettent à faire rage au sujet de l'intervention policière : le rôle de la police face aux phénomènes sociaux, l'utilisation de l'arme à feu en de telles situations, sur ce type d'intervention menée qui a pu entraîner la mort de cet homme en crise, mais aussi de Patrick Limoge, un passant qui s'en allait travailler, etc. La question du mécanisme d'enquête a aussi ressurgit, et d'autres encore, comme si on appréhendait dans le milieu une enquête qui n'allait pas se dérouler de manière transparente et se terminer sans aucune

sanction. Ce qu'il y avait de particulier dans la vague médiatique qui a suivi la mort de Monsieur Hamel, c'est que ce sentiment apparaissait aussi assez répandu dans le reste de la population.

Quelques mois plus tard, Farshad Mohammadi tombait lui aussi sous les balles des policiers dans le métro Bonaventure. Peut-être un peu moins connu, un peu plus timide aussi, la consternation s'accompagnait maintenant d'une plus grande colère. Le mécanisme d'enquête comme le déroulement des interventions policières revenaient encore au-devant de la scène médiatique comme dans les discussions de corridors. Même un sondage publié quelques jours après sa mort constituait en soit un constat accablant : 72% des répondants affirmaient que « les enquêteurs doivent fermer la plupart du temps les yeux sur de possibles négligences ou mauvaises pratiques de la part de leurs confrères »¹ (sondage Angus Reid). Encore une fois, on nommait la santé mentale. Comme la personne itinérante était d'origine iranienne, on élargissait les angles de débat, entre autres au traitement des personnes immigrantes et de leur culture d'origine. Monsieur Mohammadi a servi de nombreuses discussions sur les besoins nécessaires afin de faire face à l'itinérance et à ses causes. Néanmoins, ces besoins ont pu faire oublier seulement pour un temps les enjeux et l'issue de l'enquête policière appréhendée.

L'affaire Lizotte

Je désire témoigner devant cette commission de ce que nous avons vécu à L'Itinéraire dans le cas de Jean-Pierre Lizotte, un sans-abri mort des suites de son arrestation en 1999.

Jean-Pierre Lizotte était un inadapté social. Il ne parvenait pas à vivre en société. Pendant plus de vingt ans, il a été incarcéré à l'Établissement de détention de Montréal, appelé autrefois la prison de Bordeaux. En 1995, il m'a contacté du centre de détention. On lui avait remis une copie de notre magazine et voulait écrire dans nos pages sur ce qu'il vivait et ce qu'était la vie en prison.

Pendant plus de trois ans, je l'ai supervisé par téléphone et il a raconté son histoire. Tout d'abord celle d'un homme intelligent qui voulait s'en sortir. Plusieurs personnes l'aidaient dont un professeur d'université qui lui a permis de faire un bac en sociologie durant ses différents séjours en détention. Il a ensuite raconté comment la drogue était aussi accessible en prison qu'à l'extérieur et que c'est en tant que toxicomane qu'il se retrouvait toujours à la rue, sans argent et en manque.

¹ MALBOEUF, Marie-Claude, *Confiance ébranlée*, La Presse, 14 janvier 2012

Ses séjours à l'extérieur de la prison ne duraient jamais longtemps, de quelques jours à quelques semaines. Il se retrouvait sans-abri, sans argent, et faisait des vols pour se procurer de la drogue. Il avait aussi un trouble mental et, lorsqu'il se droguait, il devenait exhibitionniste et il se faisait aussi arrêter pour cette raison. Ses méfaits n'étaient pas assez graves pour le conduire au pénitencier et il se retrouvait à Bordeaux pour des peines de moins de deux ans. Pendant 20 ans, sa vie a été constamment un aller-retour.

À L'Itinéraire, nous avons tenté de l'aider, mais il ne restait pas assez longtemps à l'extérieur de la prison pour qu'on ait le temps d'intervenir. Nous l'avons aidé à s'exprimer et nous l'avons encouragé à se désintoxiquer. Mais en prison, il rechutait constamment. En 1996, il a appris qu'il avait contracté le VIH suite à une injection avec une seringue infectée.

Lorsqu'il est sorti de prison en 1999, il n'allait pas bien. Il dormait sous des escaliers. Il ne fréquentait pas les organismes d'aide aux personnes itinérantes car il ne se considérait pas comme un sans-abri. Il se voyait comme un gars qui sort de prison et tente de se faire une vie. Jean-Pierre Lizotte était très amaigri car il mangeait peu et ne soignait pas bien son infection au VIH. De plus, il était tellement myope que dès qu'il perdait ses lunettes, il ne pouvait pas vraiment marcher car il ne voyait rien.

Le soir du 5 septembre 1999, il est devant le Shed Café, sur la rue St-Laurent à Montréal, et il fait un geste de grossière indécence devant la vitrine de l'établissement. Le portier et deux policiers vont alors l'immobiliser avec beaucoup de violence. Ils diront par la suite qu'ils n'avaient pas le choix car Lizotte était lui-même violent. Lizotte selon les témoins leur a donné des coups de pied, un policier a répliqué par des coups de poings. Des témoins y auraient vu de l'acharnement sur le cas de Lizotte. Les blessures sont tellement graves que Jean-Pierre Lizotte décède le 16 octobre 1999.

Pour ceux qui ont connu Jean-Pierre Lizotte, cette affaire est surprenante. Comment deux hommes baraqués ont-ils été obligés de battre à mort une personne aussi malade et vulnérable? Que s'est-il réellement passé pendant l'arrestation et après que Jean-Pierre Lizotte ait été arrêté? (témoignage de Serge Lareault, Directeur général de L'Itinéraire; voir l'intégralité de la présentation en annexe)

L'impunité

Derrière ces expériences, on a pu sentir la présence d'un très fort sentiment d'impunité. La personne itinérante fait déjà l'objet de droits bafoués, que ce soit dans son accès aux services publics, dans sa capacité d'obtenir un revenu et un logement. Quand vient en plus s'adjoindre l'intervention policière qui, pour plusieurs, les entraîne dans les mailles d'un système judiciaire qui n'est pas fait pour eux, c'est tout un sentiment d'injustice qui s'approfondit. Si de nombreux citoyens ordinaires doutent de l'impartialité des enquêtes en cas de blessures graves ou de mort, on peut imaginer ce que ça doit être pour les personnes itinérantes.

Même si elles subissent des abus, les personnes en situation d'itinérance font très peu de plaintes en déontologie policière, d'abord parce qu'elles doutent des chances que le policier fautif se voit imposer des sanctions. Effectivement, encore en 2010-2011, sur 1971 plaintes, on ne sanctionnait le policier que dans 3,6% des cas². De plus, parce qu'elles continuent d'être dans l'espace public, les personnes itinérantes craignent de faire l'objet de représailles de la part des collègues du policier sous enquête, un élément parmi d'autres qui entretient l'idée selon laquelle un véritable esprit de corps règne dans les services policiers.

Par ailleurs, les personnes en situation d'itinérance sont bien souvent judiciairisées, recevant plusieurs contraventions pour des gestes anodins. Selon une récente étude, elles ont reçu à Montréal quelque 6562 contraventions en 2010 contrairement à 1054 en 1994³. Elles sont aussi victimes de profilage social, sanctionnées du seul fait de leur situation et de leurs conditions de vie contrairement au reste de la population. À cet égard, selon la même étude, elles recevaient en 2010, 25% de l'ensemble des contraventions émises à Montréal alors qu'elles ne représentent que 2% de la population. Leurs contraventions traversent bien souvent toutes les étapes et recours de la procédure pénale (jugement, bref de saisie, mandat d'amener et dans certains cas, mandat d'emprisonnement). En plus de leur dette en constats d'infractions et frais connexes, leur sentiment d'injustice ne peut que grandir dans ce contexte et avec lui, le sentiment d'insécurité et l'impression qu'on laisse à la population sur leur potentiel de dangerosité. Tous ces facteurs contribuent à l'idée que le pouvoir discrétionnaire des policiers est sans fin, ce qui accentue le sentiment d'impunité.

² COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE, Rapport annuel de gestion 2010-2011, Québec, 2011.

³ BELLOT, Céline et SYLVESTRE, Marie-Ève, La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Montréal, 15 ans de recherche : faits et enjeux, Extraits du rapport final, Université de Montréal, février 2012.

Le Projet de loi 46

Le Projet de loi 46 ne tente pas réellement de répondre à la première question adressée par le public lorsqu'a été transmise l'enquête pour ces deux morts à un autre corps policier, à savoir « qui devrait enquêter sur la police en de telles situations » ? En ce sens, bien qu'il représente une ouverture, le *Bureau civil de surveillance des enquêtes indépendantes* ne vient en aucun cas changer les pratiques et fonctionnement des enquêtes, le nœud du problème d'impartialité.

Qui plus est, de ne pas enchâsser dans la loi les potentielles directives ministérielles permettant de contribuer à la transparence et de considérer les civils comme inaptes à les réaliser ne sont rien pour rassurer le public sur les futures enquêtes à mener.

Comme il a été soulevé par plusieurs organismes et institutions, tous les efforts devraient être mis à toutes les étapes du processus d'enquête pour la rendre plus efficace et afin que le public puisse suivre son déroulement, en connaître et en comprendre les résultats. En ce sens, **c'est un nouveau mécanisme indépendant pour toutes ses différentes étapes qui doit être envisagé**. On doit mieux y définir ce sur quoi les enquêtes doivent porter, entre autres quand il est question de « blessures graves ». Le mécanisme doit relever du ministère de la Justice parce que le ministère de la Sécurité publique assume déjà la gestion des corps policiers.

Le souci de transparence doit être présent à toutes les étapes du processus d'enquête. Pour ce faire, on doit enchâsser dans la loi le mode de fonctionnement préconisé et le rendre uniforme à l'ensemble des enquêtes. **Il doit aussi être indépendant des corps policiers**. Tels sont quelques-uns des éléments qui pourrait caractériser un véritable mécanisme d'enquête.

Les caractéristiques d'un meilleur mécanisme que nous venons d'aborder se retrouvent fort bien exposées dans les revendications portées dans la déclaration commune initiée par la Ligue des droits et libertés intitulée *Pour un processus à caractère civil, transparent, impartial et indépendant* (voir en annexe).

Conclusion

En définitive, serions-nous en train de manquer une belle occasion de lutter contre le sentiment d'impunité et d'impliquer davantage le grand public dans un mécanisme d'enquêtes aussi fondamental ? De l'avis du RAPSIM, les 87% de répondants à un sondage Angus Reid (le même cité plus tôt) qui affirment rejeter le mécanisme actuel ne se satisferaient pas de ce qu'on retrouve actuellement dans le Projet de loi 46.

À la toute fin du processus d'enquête, la validation des résultats par un bureau civil apparaîtrait la manière d'améliorer le système pour rendre le mécanisme plus crédible. Pourtant, il ne peut être suffisant dans la mesure où le grand public ne pourra se sentir davantage informé de l'issue des enquêtes. Si même en bout de ligne, les citoyens et les citoyennes ne se sentent pas davantage rassurés sur la transparence de l'issue des enquêtes, imaginez ce qu'il en est de tout le reste du processus d'enquête (toutes les étapes où le même Bureau civil de surveillance n'est pas concerné) sur lequel le Projet de loi ne propose aucun changement ?

En ce sens, même si on doit reconnaître que le débat a été lancé, on peut avoir l'impression que toutes les possibilités en vue de rendre plus transparent le système des enquêtes n'ont pas été suffisamment explorées ni discutées. On ne s'est pas non plus suffisamment penché sur un aspect sensible du débat, à savoir celui de l'esprit de corps qui semble persister entre les services policiers, miner les efforts permettant de ramener à l'avant-scène un semblant de justice et qui fait en sorte que le projet de loi rate sa réelle cible.

Enfin, le Québec risque de continuer d'être en retard par rapport à d'autres provinces et pays en ce qui concerne le niveau de représentation civile et d'indépendance au sein des mécanismes d'enquête, ce qui est fort dommage. Comme l'affirmait le chroniqueur Yves Boisvert au lendemain de la mort de Farshad Mohammadi, « on a fabriqué un système qui manufacture le silence et la complaisance »⁴.

Il faut savoir qu'actuellement, dans le milieu de l'itinérance montréalais et même au-delà, moins de 24 heures s'est écoulées depuis la mort tragique de la personne tombée sous les balles des policiers que déjà, on doute qu'une réelle justice sera rendue. On se demande à chaque fois si on ne connaîtra jamais la vérité. Il y a pourtant certainement moyen de faire mieux.

⁴ BOISVERT, Yves, *Le silence et la complaisance*, La Presse, 13 janvier 2012.

Annexes

- **Témoignage de Serge Lareault, directeur de L'itinéraire** **11**
- **Déclaration commune « Pour un Processus à caractère civil, transparent, impartial et indépendant », initiée par la Ligue des droits et libertés** **17**
- **Article de *La Presse* « On ne connaîtra jamais la vérité »** **19**
- **Lettre ouverte du RAPSIM publiée dans Le Devoir « Au-delà de la tragédie ! »** **21**
- **Liste des membres du RAPSIM** **23**

Un mécanisme d'enquête indépendant pour protéger les citoyens dont les plus vulnérables

Témoignage de Serge Lareault, directeur général de L'itinéraire à la Commission des institutions concernant le PL 46

Sommaire

- Présentation du Groupe L'itinéraire
- Constats de situations affligeantes
- Relations entre les policiers et les personnes vulnérables
- L'affaire Jean-Pierre Lizotte
- Recommandations de L'itinéraire

Présentation du Groupe L'itinéraire

Depuis 1989, L'itinéraire œuvre à la réinsertion sociale des personnes itinérantes, isolées et très éloignées du marché de l'emploi. Chaque jour, quelque 200 personnes sont intégrées dans nos projets et services de soutien afin qu'elles puissent reprendre leur vie en main.

Notre projet principal est le magazine L'itinéraire, une entreprise d'économie sociale qui relève du concept de journal de rue. Il s'agit d'une publication vendue dans les rues par les personnes itinérantes. La vente du journal de rue représente une alternative à la mendicité. Les participants au programme "Camelot du journal de rue" retrouvent dignement une capacité de réaliser des revenus de subsistance et entreprennent une démarche de réinsertion sociale avec nos intervenants. Le camelot devient un travailleur qui a sa place en société et il est généralement grandement apprécié des citoyens qui le prennent d'affection et l'aide également. Après six mois de fréquentation de notre organisme, la plupart de nos participants sont stabilisés en logement, entament des changements dans leur vie personnelle et ne sont pratiquement plus judiciairisés.

Depuis plus de vingt ans, nous travaillons en étroite collaboration avec le SPVM et la sécurité du métro (STM). Nous avons développé un réel partenariat basé sur l'entraide. Les policiers savent que nous nous occupons de nos camelots. S'ils nous appellent suite à des comportements illicites de la part de nos participants, nous faisons une enquête et nous aidons l'individu à remédier à la situation. Nous intervenons également pour une meilleure compréhension des policiers quant aux enjeux des gens de la rue.

Dans le cadre de la réalisation de notre principale activité, le journal de rue L'itinéraire, nous avons une relation excellente et nous rencontrons régulièrement des policiers très professionnels, dévoués et même compatissants envers les personnes de la rue. Nous nous sentons privilégiés de pouvoir exercer notre travail dans de telles conditions avec les forces policières.

Constat de situations affligeantes

Depuis plus de 20 ans, nous avons malheureusement constaté des situations affligeantes impliquant des policiers et des personnes itinérantes, malades, désorganisées et très vulnérables.

Trois personnes que nous avons connues et qui ont déjà fréquenté notre organisme ou des partenaires de notre réseau d'aide sont décédées de mort violente ces dernières années dans le cadre de confrontation avec des policiers.

Jean-Pierre Lizotte, un sans-abri bien connu de L'itinéraire est décédé le 16 octobre 1999 des suites de son arrestation devant le Shed Café. Mario Hamel, atteint de maladie mentale, a été abattu par les policiers le 7 juin 2011. Lors de cette tragédie, Patrick Limoges, un travailleur qui passait simplement par là a été tué du même coup par une balle perdue. Plus récemment, Farshad Mohammadi a été tué dans la station de métro Bonaventure, le 6 janvier 2012, par la patrouille de sécurité.

Ce ne sont là que quelques exemples des plus tragiques arrestations qui ont eu lieu au cours des dernières années. Bien des cas de molestations, de contraventions abusives et de profilage social nous ont été rapportés de la part des personnes pauvres ou itinérantes sans pour autant que cela soit connu du grand public.

Tout cela nous porte à croire qu'il y a, de la part de certains policiers, un comportement inapproprié envers certaines personnes marginalisées.

Parmi les policiers au Québec, un certain nombre peuvent avoir, dans le cadre de leur fonction, des difficultés à gérer des situations problématiques avec des personnes en situation de crise, en colère ou en perte de contrôle d'elles-mêmes. Cela peut conduire à des manquements de leur part, des fautes professionnelles graves menant à une violence excessive, voire à l'utilisation abusive et mortelle de leur arme à feu.

Dans le cas d'une arrestation qui tourne mal, il peut y avoir une question d'accident, d'erreur humaine, de perte de contrôle de sa force, mais également une intention malveillante de brutaliser une personne considérée comme étant fautive ou même une nuisance publique.

Le public et les instances décisionnelles doivent pouvoir faire la part des choses afin d'éviter les abus et les tragédies. Pour faire la part des choses, il faut des mécanismes de régulation et d'enquête fiables, exercés en toute transparence et avec indépendance.

Relations entre les policiers et les personnes vulnérables

Dans le domaine d'expertise de L'itinéraire, soit les situations vécues par les personnes itinérantes, il apparaît évident qu'il y a tout d'abord un problème de fond.

Les policiers sont là pour faire régner la loi et l'ordre. Ils sont confrontés à une multitude de problématiques sociales dans l'espace public.

Pour eux, il y a les citoyens qui respectent les règlements et, dans le cas contraire, les contrevenants. Dans la rue, leur rôle est de s'assurer que ces derniers ne sont pas dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres.

Les policiers n'ont pas nécessairement le temps ni les outils pour déterminer, dans le cas d'une altercation avec une personne violente verbalement, s'il s'agit d'une personne dangereuse ou vulnérable.

Il y a peu de place dans l'organisation actuelle de notre système social pour la question de la vulnérabilité des personnes très appauvries, vivant en situation d'exclusion ou avec des troubles de santé mentale dans l'espace public.

Malheureusement, pour un trop grand nombre de gens, dont des policiers, les personnes qui occupent l'espace public, qui sont itinérantes ou sans occupation particulière, sont dérangeantes. Elles suscitent pour plusieurs le mépris, le dégoût et, souvent même, la peur.

La plupart des policiers font un excellent travail. Malheureusement, certains d'entre eux (une minorité certainement mais tout de même néfaste) ont des comportements violents. S'ils ne sont pas évalués, corrigés ou même démis de leurs fonctions lorsqu'ils dépassent les limites, les citoyens perdent confiance en la police. Et lorsqu'il y a eu mort d'homme, le public a le droit de savoir ce qui s'est passé et il doit être assuré que les policiers fautifs ne recommenceront plus.

L'affaire Jean-Pierre Lizotte

Je désire témoigner devant cette commission de ce que nous avons vécu à L'itinéraire dans le cas de Jean-Pierre Lizotte, un sans-abri mort des suites de son arrestation en 1999.

Jean-Pierre Lizotte était un inadapté social. Il ne parvenait pas à vivre en société. Pendant plus de vingt ans, il a été incarcéré à l'Établissement de détention de Montréal, appelé autrefois la prison de Bordeaux. En 1995, il m'a contacté du centre de détention. On lui avait remis une copie de notre magazine et voulait écrire dans nos pages sur ce qu'il vivait et ce qu'était la vie en prison.

Pendant plus de trois ans, je l'ai supervisé par téléphone et il a raconté son histoire. Tout d'abord celle d'un homme intelligent qui voulait s'en sortir. Plusieurs personnes l'aidaient dont un professeur d'université qui lui a permis de faire un bac en sociologie durant ses différents séjours en détention. Il a ensuite raconté comment la drogue était aussi accessible en prison qu'à l'extérieur et que c'est en tant que toxicomane qu'il se retrouvait toujours à la rue, sans argent et en manque.

Ses séjours à l'extérieur de la prison ne duraient jamais longtemps, de quelques jours à quelques semaines. Il se retrouvait sans-abri, sans argent, et faisait des vols pour se procurer de la drogue. Il avait aussi un trouble mental et, lorsqu'il se droguait, il devenait exhibitionniste et il se faisait aussi arrêter pour cette raison. Ses méfaits n'étaient pas assez graves pour le conduire au pénitencier et il se retrouvait à Bordeaux pour des peines de moins de deux ans. Pendant 20 ans, sa vie a été constamment un aller-retour.

À L'itinéraire, nous avons tenté de l'aider, mais il ne restait pas assez longtemps à l'extérieur de la prison pour qu'on ait le temps d'intervenir. Nous l'avons aidé à s'exprimer et nous l'avons encouragé à se désintoxiquer. Mais en prison, il rechutait constamment. En 1996, il a appris qu'il avait contracté le VIH suite à une injection avec une seringue infectée.

Lorsqu'il est sorti de prison en 1999, il n'allait pas bien. Il dormait sous des escaliers. Il ne fréquentait pas les organismes d'aide aux personnes itinérantes car il ne se considérait pas comme un sans-abri. Il se voyait comme un gars qui sort de prison et tente de se faire une vie. Jean-Pierre Lizotte était très amaigri car il mangeait peu et ne soignait pas bien son infection au

VIH. De plus, il était tellement myope que dès qu'il perdait ses lunettes, il ne pouvait pas vraiment marcher car il ne voyait rien.

Le soir du 5 septembre 1999, il est devant le Shed Café, sur la rue St-Laurent à Montréal, et il fait un geste de grossière indécence devant la vitrine de l'établissement. Le portier et deux policiers vont alors l'immobiliser avec beaucoup de violence. Ils diront par la suite qu'ils n'avaient pas le choix car Lizotte était lui-même violent. Lizotte selon les témoins leur a donné des coups de pied, un policier a répliqué par des coups de poings. Des témoins y auraient vu de l'acharnement sur le cas de Lizotte. Les blessures sont tellement graves que Jean-Pierre Lizotte décède le 16 octobre 1999.

Pour ceux qui ont connu Jean-Pierre Lizotte, cette affaire est surprenante. Comment deux hommes baraqués ont-ils été obligés de battre à mort une personne aussi malade et vulnérable? Que s'est-il réellement passé pendant l'arrestation et après que Jean-Pierre Lizotte ait été arrêté?

Une enquête qui traîne

Bien que L'itinéraire, le Mouvement action justice, le frère de la victime et d'autres demandent de la transparence et une enquête dans le cas de l'usage d'une violence extrême, l'affaire va devenir compliquée et il sera très difficile d'obtenir des informations.

Il y aura un début d'enquête interne dont on ne sait rien. Puis après le décès de Jean-Pierre Lizotte, le 16 octobre 1999, ce sera la Sûreté du Québec qui enquêtera sur l'affaire.

Le 15 mars 2000, le procureur en chef du district de Longueuil annonce qu'il ordonne la tenue d'une pré-enquête à huis-clos « à des fins de plus grande transparence », selon ses dires. Au lieu de déposer des accusations contre les policiers ayant battu Lizotte, la Couronne relance ainsi la balle à un juge de la Cour du Québec et sans que le public ne puisse avoir accès aux versions des témoins. Cela ne peut faire autrement que de laisser croire que le cas de la mort d'un itinérant n'intéresse pas la couronne.

Finalement, en avril 2000, le policier qui avait frappé Lizotte (l'autre n'a pas été poursuivi mais a agi à titre de témoin dans le procès) et le portier du Shed Café sont accusés d'homicide involontaire, de voies de fait graves et d'avoir causé des lésions corporelles. Ils ont été acquittés en août 2002.

Ce procès a semblé bâclé selon les proches de Jean-Pierre Lizotte et il a été fait en fonction de l'enquête interne de la police, une enquête bien peu transparente qui ne laisse pas de place à une réelle défense. L'itinéraire n'a jamais pu témoigner bien que nous étions en désaccord avec la façon dont on a présenté Lizotte, soit un homme violent et d'une force suffisante pour que deux hommes ne puissent en venir à bout.

Une enquête semble toutefois se poursuivre, laissant croire que, pour certains, il y a eu négligence.

En effet, le 19 août 2008, le Comité de déontologie policière du Québec blâme les agents pour avoir fait preuve de négligence et d'insouciance dans leur intervention auprès du sans-abri. Lizotte était très blessé et il n'a même pas été attaché durant son transport à l'hôpital. Les policiers ont aussi été blâmés pour ne pas avoir averti l'infirmière du fait que Lizotte avait été

frappé violemment au visage. Le Comité conclut toutefois que la force utilisée était raisonnable, ce qui surprend encore une fois le public qui se demande également pourquoi le comité de déontologie a mis dix ans pour faire son enquête et prendre sa décision !

À la suite de cette décision, le Service de police de la Ville de Montréal impose alors une suspension de 25 jours aux policiers. Ces derniers en ont appelé à la Cour du Québec, qui a cassé la décision du Comité de déontologie policière en mars 2010.

Le policier a alors réintégré son poste et la Ville lui a versé 152 000\$ en remboursement du salaire dont il avait été privé durant sa suspension. Le Comité de déontologie policière n'en est pas resté là: il a demandé une révision judiciaire en Cour supérieure.

Dans sa récente décision du mois d'août 2011, la Cour supérieure a ainsi rétabli la décision du Comité en concluant que les policiers avaient bel et bien été négligents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le juge Claude Larouche va même plus loin que le Comité puisqu'il estime que le policier qui a frappé Lizotte a usé d'une «force excessive». «Il nous paraît impensable que, pour un policier en fonction, qui assène des coups de poing au visage d'un individu pour le contrôler, que de tels gestes ne résultent pas de l'utilisation d'une force excessive», écrit le magistrat dans sa décision.

«Ajoutons, au surplus, qu'il s'imposait que l'infirmière au triage à l'hôpital soit informée des coups de poing au visage de Lizotte, ce qui n'a pas été fait, poursuit le juge Larouche. Il s'agit là d'une carence inacceptable et déraisonnable de la part d'agents de police possédant une certaine expérience comme ceux impliqués dans cette affaire.»

«Carences» du jugement de la Cour du Québec

Le juge de la Cour supérieure souligne plusieurs «carences» du jugement de son confrère de la Cour du Québec, Jean-F. Keable, un texte de 111 pages «surstructuré et difficile à suivre» qui arrive à un verdict «déraisonnable», affirme le juge Larouche.

Le juge Larouche reproche, ni plus ni moins, au juge Keable d'avoir voulu faire la leçon au président du Comité de déontologie policière, Me Gilles Mignault, alors qu'il n'avait pas l'expertise nécessaire en matière de déontologie policière.

«C'est lui (Me Mignault) qui possède l'expertise, ce qui ne s'applique pas à un juge de la Cour du Québec, pas plus qu'à un juge de la Cour supérieure. Il faut signaler que cette expertise commande, de la part des autres décideurs qui ne sont pas spécialisés, de la déférence», écrit le juge Larouche.

Cela ne met pas un terme à cette longue saga judiciaire. La Cour supérieure a ordonné que le dossier soit renvoyé à la Cour du Québec sur la question des sanctions imposées aux deux agents.

Cela fait plus de 12 ans que Jean-Pierre Lizotte est mort et on tergiverse encore. Nous demeurons persuadé que le travail d'enquête n'a pas été bien fait et de façon impartiale dès le

départ, ce qui conduit à toutes les contradictions judiciaires actuelles dans cette affaire qui perdure.

Recommandations de L'itinéraire

Jean-Pierre Lizotte était isolé et son entourage n'a pas pu bien défendre sa cause. Battu à mort, les circonstances de son arrestation demeureront toujours troubles pour le Groupe L'itinéraire. S'il est aussi difficile de faire la lumière dans un cas où il y a mort d'homme, qu'en est-il du reste?

Lorsqu'il s'agit de brutalité ou d'abus policier, le simple citoyen manque de recours et ne peut se défendre. Il fait face à une machine fermée, qui a tout le loisir de faire perdurer les choses. La longueur du traitement des dossiers dépasse l'entendement. La police peut agir en toute impunité, car elle se charge elle-même du traitement des cas.

Cela fait en sorte que bien des gens ne porteront jamais plaintes car ils ont peur des suites et surtout que cela ne serve à rien.

Les témoignages que L'itinéraire a reçus pendant 12 ans démontrent une population inquiète et soupçonneuse face à la police, non pas uniquement à cause de certains comportements, mais surtout face à l'impunité dont elle jouit. C'est une question d'administration du Service.

Il y a de très bons policiers qui font consciencieusement leur devoir et qui méritent d'être fiers de leur travail et de leur organisation. Mais l'état actuel de la gestion du Service de police porte à croire que les policiers coupables de brutalité ne sont pas poursuivis comme ils devraient l'être. Une gestion transparente du SPVM permettrait de donner un message clair que la brutalité policière n'est pas tolérée et qu'on s'en occupe au nom de la protection des citoyens.

L'itinéraire joint sa voie à d'autres organismes pour que la Ville de Montréal et les ministres concernés apportent des solutions concrètes à la gestion du Service de police de la ville de Montréal. Il est inconcevable qu'un service municipal aussi important ne soit pas évalué ni remis en question plus régulièrement par des instances impartiales. Nous demandons la mise en place d'un système semblable à celui de l'Ontario, à savoir un comité indépendant, externe et impartial, et un traitement accéléré des enquêtes afin que des actions rapides et nécessaires soient faites sur des policiers qui abuseraient de leur pouvoir. Ce système fonctionne ailleurs au Canada et nous permettrait de surveiller davantage le travail des policiers et de protéger les victimes. En bout de ligne, ce sont des milliers d'honnêtes policiers qui verraient leur travail et leur profession revalorisés.

Procédure d'enquête lors d'incidents impliquant des policiers

Déclaration commune

Pour un processus à caractère civil, transparent, impartial et indépendant

Considérant l'actuelle Politique ministérielle du ministère de la Sécurité publique portant sur le processus d'enquête lorsqu'un policier ou une policière est impliqué-e dans la mort d'une personne ou cause des blessures graves à une personne;

Considérant que ce processus n'impose pas de règles formelles et uniformes de fonctionnement et ne prévoit pas de sanctions en cas de non-respect de ces règles comme le ferait un dispositif législatif et réglementaire;

Considérant l'absence de transparence du processus d'enquête, entre autres, en ce qui concerne la diffusion des résultats de l'enquête et des motifs sur lesquels repose la décision du Directeur des poursuites criminelles et pénales d'entreprendre ou non des poursuites contre le ou les policiers ou la ou les policières impliqué-e-s;

Considérant que ces enquêtes sur la conduite de policiers ou policières sont menées par d'autres policiers ou policières et que cette pratique entache leur caractère d'impartialité et d'indépendance;

Considérant que, de la même manière, ce caractère d'impartialité et d'indépendance peut être entaché si les enquêtes devaient être menées par des enquêteurs civils qui seraient d'anciens policiers ou d'anciennes policières, tel que soulevé par l'Ombudsman de l'Ontario dans son rapport de septembre 2008 sur le mécanisme d'enquête ontarien;

Considérant que dans le cas de ces enquêtes, l'objectif n'est pas d'identifier les auteurs des actes commis, mais bien de déterminer s'ils ou elles ont agi de façon coupable ou justifié, en utilisant une arme contre un-e citoyen-ne ou en lui causant des lésions ;

Considérant que les fonctions dévolues aux policiers et policières ainsi que les pouvoirs considérables qui s'y rattachent, dont celui d'utiliser la force, nécessitent que des mécanismes de surveillance et d'imputabilité stricts viennent encadrer et contrôler l'exercice de ces fonctions et pouvoirs de manière à contrer tout sentiment d'impunité;

Considérant que le mécanisme d'enquête actuel ne fait l'objet d'aucune analyse ni de suivi au sein du ministère de la Sécurité publique de sorte qu'aucun mécanisme de surveillance de la qualité et de l'efficacité des enquêtes n'est prévu;

Considérant les rôles et mandats spécifiques du ministère de la Sécurité publique et du ministère de la Justice;

Nous demandons au gouvernement du Québec :

1. Qu'il crée un processus d'enquête à caractère civil, transparent, impartial et indépendant chargé d'investiguer dans tous les cas où des interventions policières ont pour

conséquence de causer la mort ou d'infliger des blessures à une personne (voies de fait causant des lésions);

2. Qu'il établisse un texte législatif spécifique à ce processus d'enquête énonçant des règles uniformes de fonctionnement;
3. Qu'avant son adoption, le contenu de ce projet de loi fasse l'objet d'un véritable débat public dans le cadre d'une commission parlementaire;
4. Que ce processus d'enquête soit placé sous la responsabilité du ministère de la Justice;
5. Que ce processus soit à tous égards indépendant des corps policiers;
6. Que le texte législatif prévoie la mise en isolement immédiat de tout policier ou policière témoin et de tout policier ou policière impliqué-e ainsi que leur interrogatoire dans l'heure qui suit les incidents à moins de circonstances clairement exceptionnelles et justifiables;
7. Que le texte législatif prévoie l'obligation pour tout policier ou policière témoin de collaborer pleinement à l'enquête et qu'une infraction déontologique soit prévue en cas de non-collaboration;
8. Que les policiers ou policières soient protégé-e-s contre l'auto-incrimination et que leurs communications aux enquêteurs ne puissent pas servir de preuve contre eux ou elles dans un procès criminel éventuel;
9. Que le texte législatif impose en tout temps la divulgation des résultats des enquêtes et des motifs détaillés de la décision de ne pas entreprendre de poursuites criminelles;
10. Que le texte législatif impose au ministre de la Justice le dépôt d'un rapport annuel à l'Assemblée nationale qui :
 - o rende compte de la gestion des enquêtes,
 - o mesure le degré d'atteinte des objectifs recherchés par la mise en place d'un processus transparent, impartial et indépendant, et
 - o propose des solutions pour l'avenir, dans tous les cas où une enquête révèle une conduite policière problématique;
11. Que le gouvernement du Québec alloue toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau processus d'enquête.

Publié le 09 juin 2011 à 07h42 | Mis à jour le 09 juin 2011 à 07h42

On ne saura jamais toute la vérité



Louise Leduc

La Presse

Ce qui est arrivé mardi matin est «inacceptable, incompréhensible», et ce qui l'est tout autant, c'est que les événements ne seront jamais éclaircis. «Ce seront encore des policiers qui enquêteront sur d'autres policiers, et cela fera comme pour Richard Barnabé ou Jean-Pierre Lizotte: on ne saura jamais toute la vérité.»

C'est du moins ce que prédit Pierre Gaudreau, coordonnateur du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal.

S'il plaint les policiers qui, au terme de cette opération, ont subi tout un choc, M. Gaudreau doute que l'enquête soit menée de façon orthodoxe. «Déjà, les policiers en cause ont rencontré des psychologues, leurs commandants... Moi, si je tirais sur quelqu'un dans la rue demain matin, je serais aussitôt interrogé par un enquêteur, avec la seule présence de mon avocat.»

«Je ne dénonce pas le fait qu'il y ait eu intervention policière - c'était sans doute nécessaire -, mais j'en dénonce la nature. À tout prendre, sans doute le pistolet électrique aurait-il été préférable dans ce cas-là. Là, on se retrouve avec deux victimes et avec quatre policiers qui devront vivre avec cela pour le reste de leurs jours.»

Un mythe

Toute la journée, hier, plusieurs disaient dans les médias que rien de cela ne serait arrivé sans la «désinstitutionnalisation», qui a fait plein de sans-abri.

Or, le psychiatre et chercheur Alain Lesage, affilié au Centre de recherche Fernand-Seguin de l'hôpital Louis-H.-LaFontaine, sans se prononcer sur ce cas précis, note toutefois que, en réalité, les sans-abri n'ont pour la plupart jamais été internés et que, partant, ils ne sont pas des produits de l'abolition du système asilaire.

Au surplus, dit-il, c'est un mythe de penser que les personnes qui sont réellement sorties d'un asile psychiatrique se retrouvent à la rue. Le Dr Lesage en veut pour preuve l'étude qu'il a réalisée sur des patients hospitalisés en psychiatrie, publiée en 2000. De la cohorte qu'il a suivie pendant plus de 15 ans, seulement 1% des gens qui avaient réellement été retirés de l'hôpital se sont retrouvés à la rue.

Le Dr Lesage croit en fait que l'abolition du système asilaire était et demeure une bonne idée, ce qui ne veut pas dire que les gens atteints de troubles mentaux reçoivent un suivi adéquat. Au contraire. «Les soins à domicile manquent, les équipes et les budgets ne sont tout simplement pas là et le suivi n'est pas suffisant», se désole-t-il.

Si la solution n'est pas de construire de grands hôpitaux et d'y interner de nouveau tout le monde, sans doute faudrait-il tout de même ajouter quelques lits en psychiatrie. Cela aiderait d'autant plus, indique le Dr Lesage, que les études démontrent que de trop courtes hospitalisations augmentent le risque de réadmission.

D'autres études indiquent aussi que l'espérance de vie des gens atteints de troubles mentaux graves - la schizophrénie, notamment - est réduite de 25 ans. Parfois parce qu'ils se suicident, mais bien plus souvent parce qu'ils meurent prématurément de cancer ou de maladies cardio-vasculaires. «Leurs habitudes de vie sont en cause, mais aussi le fait qu'ils vivent de l'aide sociale. Essayez d'acheter beaucoup de légumes et de fruits, avec si peu d'argent... Aussi, la littérature médicale nous apprend que la personne atteinte de troubles mentaux qui a besoin d'un traitement médical rapide - en raison d'une crise cardiaque, par exemple - sera traitée dans un délai bien plus long qu'une autre personne.»

Sans compter, dit-il, qu'une personne souffrant de troubles mentaux ou qui est sans abri «ne recevra pas le même regard de compassion qu'une autre quand elle se présente dans une clinique sans rendez-vous», fait observer le Dr Lesage.

Deuil et tristesse

Suzanne Carrière, directrice des services généraux et des programmes spécifiques au CSSS Jeanne-Mance (qui offre divers programmes d'aide aux sans-abri), fait remarquer pour sa part que Mario Hamel n'était pas vraiment à la rue, qu'il n'était pas sans domicile à proprement parler. «Il habitait depuis plusieurs années dans une maison supervisée par l'Accueil Bonneau.

Aubin Boudreau, directeur de l'Accueil Bonneau, n'a aucunement critiqué le travail des policiers, avec lesquels la collaboration est généralement bonne, a-t-il souligné.

Cela dit, «pourquoi cela s'est-il passé, cette fois? Pourquoi cela s'est-il terminé par deux victimes?». M. Boudreau attend lui aussi des réponses.

Fusillade meurtrière à Montréal - Au-delà de la tragédie

Bernard St-Jacques et Pierre Gaudreau, respectivement organisateur communautaire et coordonnateur du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Le Devoir, 11 juin 2011

Actualités en société

Quelques heures encore après le drame dans lequel une intervention policière a entraîné la mort de Mario Hamel et de Patrick Limoges, bien malin celui qui oserait des conclusions trop hâtives. Vraisemblablement, une ou des erreurs ont été commises. On se demande ce qui a entraîné une telle précipitation dans l'intervention. On en vient même à se demander: pourquoi ne pas avoir tiré dans les jambes? Ces constats et questions montrent bien la consternation qu'a entraînée la tragédie.

Maintenant que quelques heures ont passé, abordons ici quelques-uns des questionnements qui devront nous guider pour tirer des leçons de ce drame.

Le policier comme intervenant

Le patrouilleur peut-il jouer un rôle de première ligne avec les personnes en situation d'itinérance dans un endroit comme le centre-ville de Montréal? L'événement récent vient poser ici les limites de la formation spécifique des policiers en matière de santé mentale et des programmes réalisés en partenariat avec le milieu de la santé et des services sociaux.

L'État finance des interventions en santé publique et en sécurité publique, et trop souvent l'une vient court-circuiter l'efficacité de l'autre. Un bon exemple de cet écart, qui se rapporte à la fusillade elle-même, concerne le temps disponible pour l'intervention: en sécurité publique, l'intervention se fait dans l'urgence; envers les phénomènes sociaux, elle doit plutôt s'étaler dans le temps.

Le profilage social

En novembre 2009, la Commission des droits de la personne publiait un excellent rapport dans lequel elle affirmait que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Ville de Montréal s'adonnent à des pratiques de profilage social à l'endroit des personnes vulnérables. On accorderait une attention particulière à la condition sociale de la personne, ciblant davantage les signes de pauvreté, le «look» et un relâchement au chapitre de l'habillement de l'individu que son comportement potentiellement criminel.

Les résultats du profilage sont dévastateurs, allant de l'intimidation au harcèlement en passant par l'entrée dans un système judiciaire de personnes qui n'auraient, pour la plupart, jamais dû y entrer. Si l'intervention policière désastreuse de mardi va, en apparence, bien au-delà du simple

préjugé policier à l'endroit d'une personne itinérante, il n'en demeure pas moins qu'elle s'inscrit dans un contexte où les policiers sont encore fortement critiqués pour leur façon de faire auprès des plus vulnérables.

Le 22 juin prochain, nous publierons un portrait de la situation dans l'espace public à partir des perceptions d'intervenants du milieu et dans lequel 60 % des répondants affirment que les rapports qu'entretiennent les personnes itinérantes avec les autres acteurs (notamment la police) ne se sont pas vraiment améliorés depuis cinq ans.

La police qui police la police

Le corps des victimes n'était pas encore froid qu'on remettait en question l'issue de l'enquête policière que mène la Sûreté du Québec sur cette tragédie. Plusieurs s'interrogent sur la pertinence de voir la police enquêter sur la police en cas de mort d'homme ou de blessures graves, notamment la Ligue des droits et libertés, la Protectrice du citoyen et le RAPSIM.

En parallèle, dans son rapport faisant suite à une consultation tenue sur le profilage racial, la Commission des droits de la personne a insisté récemment sur la nécessité d'une véritable réforme du système de déontologie policière. Derrière toutes ces suggestions, de même que les revendications mises en avant lors d'une manifestation spontanée qui s'est tenue mercredi soir, c'est la question de l'impunité policière qui est soulevée.

Un événement comme celui de mardi ne peut que contribuer à accentuer cette réelle crise de confiance et il appert qu'on continue de douter de la transparence et de l'efficacité des recours offerts au citoyen. C'est d'autant plus vrai pour la personne vulnérable qui, en plus, doit craindre les représailles des collègues du policier faisant l'objet de la plainte lorsqu'elle les croisera dans l'espace public.

Des réponses aux causes profondes?

Nous sommes encore bien loin des mesures d'envergure nécessaires, comme l'offre suffisante de logements sociaux, l'augmentation du revenu minimal pour vivre et la mise en place d'une politique globale en itinérance. Ces demandes peuvent sembler imposantes, mais leur mise en place aurait pu contribuer à atténuer le risque d'une telle tragédie tout en diminuant son coût pour la société.

Liste des organismes membres du RAPSIM

- Abri de l'espoir
- Accueil Bonneau
- Action-Autonomie
- Action-Réinsertion / Sac à dos
- ADDICQ*
- Anonyme
- Armée du Salut – Centre Booth *
- Arrêt-Source
- Association Bénévole Amitié
- Association pour la défense des Droits sociaux du Montréal Métropolitain - ADDS
- Association d'entraide Le Chaînon
- Association logement Amitié
- Atelier Habitation Montréal
- Auberge communautaire du Sud-ouest
- Auberge du cœur Le Tournant
- Auberge Madeleine
- Avenue hébergement communautaire
- À deux mains / Head and hands
- Bonsecours
- Bureau consultation jeunesse
- CAP St-Barnabé
- CACTUS Montréal
- Centre associatif polyvalent d'aide Hépatite C (CAPAHC)
- Carrefour communautaire de Rosemont – l'Entre-Gens
- Carrefour familial Hochelaga
- Centre d'écoute et d'intervention Face à face
- CRAN/Relais-Méthadone
- Centre d'amitié Autochtones
- Centre de jour St-James
- Centre de soir Denise-Massé
- Centre NAHA
- Chambreclerc
- Chez Doris
- CSSS Jeanne-Mance *
- Collectif Deux Ailes *
- Comité BAILS Hochelaga Maisonneuve
- Comité logement Ville-Marie
- Comité social Centre-sud
- Dans la rue
- Dianova Canada
- Diogène
- Dîners Saint-Louis
- Dopamine
- En Marge 12-17
- FOHM
- Fondation d'Aide Directe – Sida Montréal
- Fondation de la rue à la réussite
- Foyer des jeunes travailleurs/euses de Montréal
- GEIPSI – Groupe d'entraide à l'intention des personnes séropositives et itinérantes
- Groupe CDH
- Groupe communautaire L'itinéraire
- Groupe Information Travail - GIT
- Habitations L'escalier de Montréal
- Habitations Oasis de Pointe St-Charles
- C.A.S.A . Bernard-Hubert *
- Logis Rose-Virginie
- Logis Phare
- Ma Chambre
- Maison Benoît Labre
- Maison des amis du Plateau Mt-Royal
- Maison Grise de Montréal
- Maison Lucien-L'Allier
- Maison Marguerite de Montréal
- Maison du Père
- Maison du Pharillon
- Maison de réhabilitation l'Exode
- Maison St-Jacques
- Maison Tangente
- Maisons de l'Ancre
- Médecins du Monde
- Méta d'Âme
- Mission Bon Accueil
- Mission Communautaire de Montréal
- Multicaf
- P.A.S. de la rue
- Passages
- PIAMP
- Plein Milieu
- Projet Autochtones du Québec
- Projet Genèse
- Refuge des Jeunes de Montréal
- Réseau Habitation Femmes
- Ressources Jeunesse de Saint-Laurent
- RÉZO
- Rue des Femmes de Montréal
- Saint Michael's Mission
- Sidalys
- Société St-Vincent-de-Paul
- Spectre de rue
- Stella
- Travail de rue Action communautaire - TRAC
- Villa Exprès pour toi
- Y du Québec (Premier Arrêt et Programme Dialogue)
- Y des femmes de Montréal